



À partir du 1^{er} juillet, vous pouvez vous constituer un bonus pension si vous reportez votre pension et que vous continuez à travailler. Intéressé ? Faites le check sur mypension.be ! (communiqué de presse Service Pensions et INASTI – 25 juin 2024)

À partir du 1^{er} juillet 2024, que vous soyez salarié, fonctionnaire ou indépendant, vous pourrez vous constituer un bonus pension si vous reportez votre pension et que vous continuez à travailler. Pour avoir droit à ce bonus, vous devez cependant prendre votre pension au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Le Service Pensions et l'INASTI lancent la campagne de communication « Vous aussi, vous souhaitez en faire plus ? » afin que le bonus et les avantages qui y sont liés soient connus de tous. Vous pouvez désormais voir la date à partir de laquelle vous pouvez vous constituer un bonus pension sur mypension.be, sous l'onglet « Mon bonus pension ». Nous vous conseillons également de faire le check sur mypension.be pour être sûr qu'il ne manque aucun élément dans votre carrière.

À partir du 1^{er} juillet 2024, vous pouvez vous constituer un bonus pension si vous continuez à travailler et que vous reportez votre pension, mais... vous ne pouvez prendre votre pension qu'à partir du 01/01/2025 au plus tôt pour avoir droit à votre bonus.

Les principes fondamentaux du **bonus pension** sont simples :

- vous vous constituez un bonus si vous **reportez votre pension** et **continuez à travailler** ;
- ainsi, vous vous constituez un bonus pour **chaque jour** de travail supplémentaire, et ce pendant **3 ans au maximum** ;
- le bonus est un **montant net** : il n'est **pas imposable** (si vous résidez en Belgique) ;
- **les pensionnés ne peuvent pas se constituer de bonus pension**, même s'ils exercent un flexi-job, par exemple.

Attention ! Puisqu'il s'agit d'un nouveau bonus, une **période de transition est d'application** :

- vous ne pouvez vous constituer un bonus **qu'à partir du 1^{er} juillet 2024** ;
et
- vous ne pouvez prendre votre **pension qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 au plus tôt**, sinon vous n'aurez pas droit au bonus.

Par conséquent, même si vous **pouvez déjà prendre votre pension dès maintenant** et que vous **continuez à travailler**, vous ne **pourrez commencer** à vous constituer un bonus **qu'à partir du 1^{er} juillet**.

Intéressé(e) par le bonus ? Faites le check sur mypension.be !

www.mypension.be est votre **dossier de pension en ligne**. Le site propose des **simulations** sur la base de **votre carrière** et de votre situation. Passons en revue les éléments qu'il est préférable de vérifier si vous voulez vous constituer un bonus :

- ✓ **Vérifiez la date à partir de laquelle vous pouvez vous constituer un bonus !**



- Désormais, sous le **nouvel** onglet « **Mon bonus pension** », vous pouvez voir **la date à partir de laquelle vous pouvez vous constituer un bonus**.
 - **Pour l'instant, seuls les salariés et les indépendants** peuvent consulter cette date, mais cette fonctionnalité sera proposée aux **fonctionnaires** à partir du mois de **septembre**.
 - Nous ne pouvons pas encore vous montrer le montant de votre bonus pension (voir « Montant de pension »).
- ✓ **Vérifiez que votre carrière est complète !**
- Sous « **Ma carrière pension** », **veuillez vérifier si votre carrière est bien complète**.
 - Pour ce faire, **vérifiez** qu'il ne **manque aucune période**, par exemple les périodes de carrière à l'étranger.
 - En effet, la date du début de la constitution de votre bonus est votre **date de pension la plus proche** et nous la déterminerons **sur la base de votre carrière**.
- ✓ **Vérifiez l'impact sur le montant de votre pension** (encore un peu de patience pour le montant du bonus) !
- Sous « **Planifier ma pension** », vous pouvez calculer **dans quelle mesure le montant de votre pension augmentera** si vous **travaillez plus longtemps**. Même sans bonus, votre pension augmentera effectivement dans la plupart des cas, car vous **continuez à payer des cotisations**. Vous pouvez aussi « jouer » avec le simulateur et choisir vous-même une date de pension pour constater son influence sur votre pension.
 - Pour le moment, le **simulateur** ne présente que le montant de votre pension, mais **pas encore le montant du bonus**. Nous espérons pouvoir montrer le montant du bonus **à la mi-2025** au plus tard. Un travail de qualité demande du temps : nos simulations requièrent l'utilisation de vrais moteurs de calcul et de données de carrière authentiques.

Campagne de communication sur le bonus pension : « Vous aussi, vous souhaitez en faire plus ? »

À la suite du vote de la réforme des pensions, l'INASTI et le Service Pensions ont déjà envoyé une « **Information bonus** » numérique à tous ceux qui sont à 3 ans de leur date de pension la plus proche (ou qui peuvent déjà prendre leur pension). Voir annexe 3 pour les détails.

Nous lançons désormais une **campagne sur les réseaux sociaux, à la radio et à la télévision** intitulée « **Vous aussi, vous souhaitez en faire plus ?** ». Notre but ?

- Nous assurer que le **bonus** et les **avantages** qui y sont liés soient **largement connus**.
- Inciter les citoyens à utiliser **mypension.be** pour connaître leur propre situation.

Durant cette campagne, nous **invertissons le cliché** du décompte habituel « Combien de temps avant ma pension ? » en « Combien de réalisations en plus avant ma pension ? ».



Il y a effectivement un **double sens** :

- **on fait encore X choses en plus**, par exemple, réparer 376 voitures en plus, comme dans l'exemple de Paul ci-dessus.
- Et en reportant sa pension, **on reçoit encore X euros en plus**.

Nous voulons mettre l'accent sur le **caractère facultatif « vous pouvez »**, car nous sommes bien conscients que tout le monde ne veut ou ne peut pas forcément travailler plus longtemps. Nous voulons simplement **informer les citoyens correctement** à propos du nouveau bonus pension.

Vous retrouverez dans les **annexes** :

- une vue d'ensemble de tout le **matériel de communication** que nous avons préparé et
- le **calendrier** et les canaux utilisés pour la campagne.

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des supports de communication

- Sur www.bonuspension.be, vous trouverez les « **règles du jeu** » **générales** du bonus, à savoir tous les détails, exceptions et exemples détaillés.
- Le petit film bonus que nous allons promouvoir sur les réseaux sociaux.

- Plus tard, nous ajouterons encore :
 - Un Podcast : nos experts vous expliquent de manière accessible ce qu'est le bonus et comment le constituer. Ceci est le premier podcast de notre nouvelle série « Parlons pensions ».
 - Des témoignages durant lesquels quelques citoyens expliquent pourquoi et comment ils continuent à travailler pour un bonus.
 - Un tutoriel avec des astuces pratiques.

Annexe 2 : Calendrier et canaux utilisés pour la campagne bonus « Vous aussi, vous souhaitez en faire plus ? ».



Annexe 3 Détails de l'envoi de « l'information bonus »

- Groupe 1 (vendredi 19/04) : 75 335
 - Citoyens qui pourront bientôt prendre leur pension
 - DE: 455
 - FR: 28 290
 - NL: 46 590
- Groupe 2 (vendredi 19/04) : 35 088
 - Citoyens qui pouvaient déjà prendre leur pension
 - DE: 242



- FR: 14 641
- NL: 20 205
- Groupe 3 (vendredi 17/05) : 73 345
 - Citoyens qui pourront prendre leur pension dans un futur plus lointain
 - DE: 486
 - FR: 31 496
 - NL: 41 363

Groupe	Date envoi	Nombre d'envois	% lu	% appels après lecture (en fonction du nombre lu)	% courriers après lecture (en fonction du nombre lu)
Groupe 1	19/04	75 332	64,84%	5,26%	1,28%
Groupe 2	19/04	35 087	55,60%	4,77%	1,18%
Groupe 3	17/05	73 344	51,85%	1,70%	0,76%